



# Charte de déontologie des praticiens formés à l'École de Psychanalyse Contemporaine

## **Préambule**

L'École de Psychanalyse Contemporaine (EPC) forme des psychanalystes et des thérapeutes de couple selon une approche rigoureuse, clinique et humaniste, ouverte sur les enjeux contemporains. Elle est adhérente à la Fédération de Psychanalyse Contemporaine (FPC), qui encadre les pratiques de ses membres dans un esprit de responsabilité, d'éthique et de professionnalisme.

Cette charte engage les praticiens issus de l'EPC à respecter les principes déontologiques fondamentaux liés à la relation thérapeutique, à l'écoute, et à l'exercice de la psychanalyse dans le monde contemporain.

## **1. Respect de la personne et de sa parole**

Le praticien s'engage à accueillir toute personne dans sa singularité, sans jugement ni discrimination.

La parole du patient est considérée comme un matériau essentiel du travail thérapeutique, et est reçue avec attention, bienveillance et neutralité.

## **2. Neutralité et non-ingérence**

Dans les situations impliquant plusieurs personnes (couples, familles, binômes parents-enfants), le thérapeute s'interdit de prendre parti.

Son rôle est de maintenir un cadre neutre et protégé, garantissant à chacun un espace de parole équitable. Il agit comme médiateur, témoin et facilitateur du dialogue, sans imposer de solution ni influencer sur les choix de vie.

## **3. Confidentialité**

Le praticien est tenu au secret professionnel. Aucune information partagée dans le cadre thérapeutique ne peut être divulguée, sauf obligation légale ou risque vital avéré, et toujours dans le respect du cadre légal.

#### **4. Non-multiplication des liens thérapeutiques**

Le thérapeute s'interdit de recevoir en consultation un proche (conjoint, parent, enfant, ami) d'un patient déjà suivi en individuel. Cette règle vise à préserver la qualité du transfert, la confidentialité, et la neutralité du cadre analytique.

#### **5. Supervision obligatoire**

Chaque praticien s'engage à suivre régulièrement une supervision auprès d'un professionnel qualifié, afin de garantir la qualité de sa pratique, d'approfondir ses compétences, et de questionner ses implicites.

#### **6. Compétence et formation continue**

Le thérapeute ne s'improvise pas. Il s'engage à maintenir un haut niveau de compétence clinique et théorique au travers d'une formation continue, et à reconnaître les limites de son champ d'action.

Il oriente si nécessaire le patient vers un autre professionnel, lorsque le travail demandé excède son champ de compétence ou que la relation thérapeutique n'est plus adaptée.

#### **7. Indépendance et intégrité**

La pratique du thérapeute est dégagée de tout dogme idéologique, religieux, politique ou commercial. Il s'interdit d'exploiter la vulnérabilité psychologique d'un patient à des fins personnelles, financières ou affectives.

#### **8. Humanité et ouverture d'esprit**

Le praticien formé à l'EPC s'engage à accueillir toute personne avec respect, humilité et ouverture. Il reconnaît la complexité de l'humain, la richesse de ses contradictions, et la nécessité d'un cadre souple, mais ferme, pour favoriser l'émergence du sujet.

### **Conclusion**

Cette charte est un repère éthique pour les professionnels issus de l'École de Psychanalyse Contemporaine. Elle rappelle que l'exercice de l'écoute et de l'accompagnement psychique exige rigueur, éthique, réflexion continue et engagement personnel.

*Dernière mise à jour le 27 Juin 2025.*

**Frédéric Gérard**, Président de la FPC

*Pour ordre,*

**Madame Nathalie Bourgeois**,

*Présidente adjointe de la FPC*



**Nathalie Bourgeois**, Directrice de l'EPC

